

Délibération CA 2024 / 04 / 09 – 3

Point 8 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION des STATUTS de l'UFR ARTS, LETTRES et LANGUES (ALL)- NANCY

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 3

A ainsi été modifié :

- Le représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie (CCI) de Lorraine qui est remplacé par un représentant de l'Opéra National de Lorraine compte tenu du refus opposé par la CCI de siéger au sein du conseil de l'UFR (art. 6)

Et ont été ajoutés les points suivants :

- Le détail de la composition du conseil quand celui-ci siège en formation restreinte (art. 11)

- En sus du directeur adjoint et des membres du conseil issus des collèges A et B, le responsable administratif peut désormais présider une commission *ad hoc* créée par le directeur de l'UFR (art. 15)

- L'ajout d'un article relatif aux réunions par visio-conférences (art. 16-2) et d'un autre concernant le vote à distance (art. 16.3)

- Le secrétaire du département fait désormais partie des membres invités permanents du conseil de département aux côtés du directeur de l'UFR ou de son représentant et du responsable administratif (art. 21.1)

- Sont précisés que les séances du conseil de département « font l'objet d'un compte rendu approuvé lors de la séance suivante et rendu accessible à chacun de ses membres » (art. 21.2)

- A la demande du département Langues et cultures étrangères (LCE), le conseil de département peut dorénavant proposer, « s'il le souhaite, des coordinateurs de filière dont les missions sont validées par ce même conseil »

- Ajout de la précision « jours francs » pour le dépôt de la candidature à la direction du département (art. 22.1)

- Dans un souci de conforter l'écriture égalitaire avec laquelle les statuts sont rédigés, a été ajouté des parenthèses après le « e » du mot « élu » qui suivait le mode d'élection du directeur adjoint (art. 9)

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la modification des statuts de l'UFR ALL (Arts, Lettres et Langues)- Nancy.

**Résultat du vote :**

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 30 |
| Hors Présidente               |    |



|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de votants       | 22 |
| Présents                | 19 |
| Représentés             | 3  |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0  |
| Nombre de VOTES POUR    | 22 |
| Nombre de VOTES CONTRE  | 0  |
| Nombre d'ABSTENTIONS    | 0  |

Fait le 10 avril 2024



Hélène BOULANGER  
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **11 AVR. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **11 AVR. 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **11 AVR. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.  
Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.